

DECISION DU PRESIDENT n°2020-36

OBJET : Avenant n°2 au marché n°1700032 modifiant l'organisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages et papiers, du verre, des déchets végétaux et des objets encombrants sur les communes d'Épinay sur Orge, Marcoussis, Nozay et Saulx-les-Chartreux

Le Président de la Communauté d'agglomération ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération n°2017-251 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2017 autorisant le Président à signer les pièces du marché public n°1700032 pour la collecte séparative des déchets ménagers et assimilés sur les communes d'Épinay-sur-Orge, Marcoussis, Nozay et Saulx-les-Chartreux, avec la société SEMAER ;

VU le marché n°1700032 relatif à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages et papiers, du verre, des déchets végétaux et des objets encombrants sur les communes d'Épinay sur Orge, Marcoussis, Nozay et Saulx-les-Chartreux notifié le 21 novembre 2017;

VU la délibération n°2018-364 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2018 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 relatif à des modifications partielles de la collecte sur les communes de Marcoussis et Saulx-les-Chartreux ;

CONSIDERANT l'importance de la crise sanitaire et la déclaration de l'état d'urgence sanitaire qui est entrée en vigueur le 24 mars 2020 jusqu'au 10 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de d'inclure des prestations supplémentaires non prévues au marché initial soit la collecte du site de NOKIA sur la commune de Nozay ;

CONSIDERANT que cette modification est conforme à l'article 139 du décret n°2016-360 précité ;

DECIDE

1. DE SIGNER l'avenant n°2 au marché n°1700032 modifiant l'organisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages et papiers, du verre, des déchets végétaux et des objets encombrants sur les communes d'Épinay sur Orge, Marcoussis, Nozay et Saulx-les-Chartreux ;
2. PRECISE que la présente décision sera communiquée sous forme d'un compte-rendu de décisions au Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion ;
3. Le Président de la Communauté Paris-Saclay et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le

17 juin 2020

Le Président,

Michel BOURNAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles (78) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Affichée/Publiée le 17/06/2020

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20200617-2020-36-AR
Date de télétransmission : 17/06/2020
Date de réception préfecture : 17/06/2020